



VERSAILLES



# TRAVAUX

**DU MARDI 06 MAI 2025 AU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 06/05/2025  
CT / LMV

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/661

Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue des Chantiers, interdiction temporaire de stationnement place du 8 mai 1945 et restriction temporaire de la circulation rue de la Porte de Buc  
Travaux d'installation d'échafaudages suspendus

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise JCB** – pour le compte de la SNCF réseau Infrapôle Paris sud-ouest direction patrimoine de sécurité 9, rue porte de Buc 78000 Versailles, en vue d'effectuer l'installation d'échafaudages suspendus,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 6 mai 2025 au vendredi 4 juillet 2025 :**

**Place du 8 mai 1945**, à hauteur du n° 6 sur une longueur de 3 places de stationnement en bataille.

**Rue des Chantiers**, côté des numéros impairs au droit du n° 43 au plus proche du pont SNCF sur une longueur de 3 places de stationnement,

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Neutralisation d'une voie de circulation 3 nuits de 21h à 6h du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 et limitation de vitesse à 30 km/h à hauteur des travaux.**

**Rue de la Porte de Buc**, au droit du pont SNCF

**Rue des Chantiers**, au droit du pont SNCF

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 avril 2025